

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 03.27.72.70.70 - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-70

Portant restriction et interdiction de la circulation à l'occasion de la brocante annuelle communale du dimanche 28 juin 2026.

Nous, Maire de la commune d'Escaudoeuvres (59-Nord) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune ;

Vu le Code des Commune et notamment l'article L131-1, al 1°, 2° et 4° ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, R411-25, R110-1, L130-4, L411-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5, L2540-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-3, L 116-2 ;

Vu le Code de la sécurité Intérieur et notamment l'article L211-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la circulaire de la préfecture du Nord en date du 25 janvier 2025 ;

Vu la police d'assurance N°0002 de la compagnie d'assurance « Groupama » rédigée en date du 18 mai 2026 et présentée par la commune d'Escaudoeuvres ;

Vu la demande effectuée par les services techniques de la commune d'Escaudoeuvres afin d'organiser une festivité communale le dimanche 28 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Patrice Alavoine, gestionnaire du domaine public de l'arrondissement routier de Cambrai en date du mercredi 20 mai 2026.

Vu le règlement de la brocante rédigé par la commune d'Escaudoeuvres et signé par les participants lors de leur inscription ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions quant au stationnement, à l'arrêt et à la circulation des véhicules ;

Considérant que, pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques, il est indispensable de prendre des mesures relatives à l'organisation et au déroulement de la brocante qui se tiendra le dimanche 28 juin 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : En raison de la foire à la brocante, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera interdit le dimanche 28 juin 2026 de 00 h 00 à 18 h 00 dans les rues et voies suivantes :

- Rue d'Erre, de l'angle de la rue du Marais et de l'angle de la rue Jean Jaurès, incluant la ruelle d'Erre, l'impasse d'Erre et le coron G.
- La rue d'En Bas
- Le Square François Courbet
- La rue des Fossés, dans la partie comprise entre le carrefour de la rue des Prés et le carrefour de la rue Faidherbe
- Rue du Marais ; du numéro 210 au numéro 222 inclus, puis du numéro 57 au numéro 61 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- Rue du 11 novembre dans la partie comprise entre la rue Jean Jaurès et carrefour de la rue de Bouchain et le carrefour rue de Bouchain et la rue Louise Michel.
- Rue des Violettes sur la partie droite dans le sens de circulation dans le sens rue Jean Jaurès vers la rue des genêts
- Rue d'Erre, entre la rue du Marais et le pont de la rue d'Erre à l'opposé des numéros pairs.

Article 3 : La circulation de tout véhicule, y compris les trottinettes électriques et les vélos, sera interdite dans le périmètre fermé de la brocante tel que défini à l'article 1.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 5, l'accès sera exclusivement réservé aux véhicules de secours, d'urgence médicale, de l'organisation ainsi qu'aux véhicules de police.

Article 5 : Afin d'assurer une bonne organisation de la circulation liée à la brocante, des parkings gratuits seront mis à disposition des exposants, visiteurs et accompagnants. La liste de ces aires de stationnement est disponible sur le site internet de la commune : www.escaudoeuvres.fr

Article 6 : En raison des restrictions qui précèdent la circulation sera déviée localement comme suit :

A l'exception des véhicules de plus de 3,5 tonnes, une déviation empruntera dans le sens Iwuy vers Cambrai la rue du 11 novembre puis la D114 en direction de Cambrai. Dans le sens Cambrai vers Iwuy, les véhicules emprunteront la D114, la rue du 11 Novembre et la rue Jean Jaurès.

Concernant les véhicules de plus de 3,5 Tonnes, un itinéraire de déviation sera mis en place dans les directions suivantes : Dans le sens Iwuy vers Cambrai, les véhicules se

dirigeront vers Rieux en Cambrésis sur la D114 puis vers Naves et Cambrai.

Dans le sens Cambrai vers Iwuy, les véhicules se dirigeront vers Rieux en Cambrésis en empruntant la D114 puis la direction d'Iwuy.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour informer les usagers de la route.

Article 7 : La signalisation réglementaire ainsi que la sécurisation de la zone de la brocante seront mises en place et entretenues sous la responsabilité des services techniques de la commune d'Escaudoeuvres. Les panneaux d'interdictions de stationnement ainsi que le présent arrêté seront apposés sur les lieux (7) sept jours avant le début de la manifestation. Les habitants concernés seront informés du présent arrêté par la distribution d'une copie de celui-ci dans leur boîte aux lettres ou tout dispositif en faisant fonction.

Article 8 : Le périmètre de la brocante mentionné à l'article 1 sera clos à partir de 06 h 00. Les participants doivent ranger leur invendu, nettoyer et quitter leur emplacement à partir de 17 h 00 impérativement. Sauf urgence et en accord avec l'organisation, aucune sortie n'est autorisée avant 17 h 00. L'ouverture à la circulation des véhicules extérieurs de toute nature sera autorisée à partir de 18 h 00.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Sans justificatif, l'organisateur de la manifestation dispose de la prérogative légitime pour annuler la manifestation avant que celle-ci ne commence ou y mettre fin pendant son déroulement, dans la mesure où une alerte météo ou toute autre événement présenterait un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 11 : Le nettoyage des rues concernées sera effectué par les services techniques de la commune d'Escaudoeuvres.

Article 12 : Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 13 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Sous-préfet de Cambrai, Monsieur le commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef de Centre du CIS de Cambrai, Monsieur le gestionnaire du domaine public de l'arrondissement routier de Cambrai, la Police Municipale d'Escaudoeuvres. Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Copie : Service Technique.

Fait à Escaudoeuvres le 20/05/2026

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN

